



Publié sur le site internet de la

commune le :

Qualité et auteur de l'acte :

Jean-Luc SOULAT,
Maire de Lucinges

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2026 à 19h30

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU

Absents : Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER

Date de convocation du conseil municipal : 17/02/2026

Procès-Verbal n° 02-2026 - Publié le 31/03/2026

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Yves BEUCHER en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par monsieur le maire et figurant sur la convocation du 17 février 2026.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 2 février 2026.

Le procès-verbal du 2 février 2026 est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire

- Néant

5- Finances : Approbation du compte financier unique 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

Monsieur Jean-Paul Lemmo rappelle le rapport d'orientation budgétaire qu'il a présenté lors du dernier conseil municipal, il expose les comptes définitifs de l'année 2025 qui laissent apparaître des ratios favorables avec une capacité de désendettement de 7,06 années (capacité qui doit être inférieure à 10 années), une capacité d'autofinancement de 6,2 % et un ratio d'endettement de 16,6%.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lucinges ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Christine Burki, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 388 775,02	2 276 087,00	4 664 862,02
	Recettes réalisées	1 498 035,60	2 407 708,48	3 905 744,08
	Restes à réaliser	50 000,00	0,00	50 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 506 052,18	2 858 889,18	4 364 941,36
	Dépenses réalisées	847 916,50	1 991 480,40	2 839 396,90
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	650 119,10	416 228,08	1 066 347,18
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-882 722,84	582 802,18	-299 920,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-232 603,74	999 030,26	766 426,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	50 000,00	0,00	50 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-182 603,74	999 030,26	816 426,52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le compte financier unique 2025 de la commune de Lucinges ;
- **Donne** pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Finances : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

Les résultats du compte financier unique 2025 du budget principal venant d'être adoptés par le conseil municipal et conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Le résultat 2025 de la section fonctionnement est excédentaire mais la section d'investissement est déficitaire. Par conséquent, une partie du résultat de la section de fonctionnement sera affecté en section d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2025 (001-dépenses)	- 232 603,74
Restes à réaliser à reporter (recettes)	50 000,00
Besoin de financement (1068)	- 182 603,74

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2025 (002-recettes)	999 030,26
Affectation du résultat (recette au 1068)	499 030,26
Résultat de fonctionnement reporté (002-recettes)	500 000,00

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le report en dépenses d'investissement (au compte 001) du déficit constaté de 232 603,74 euros dans le budget primitif 2026,
- **Approuve** l'affectation du montant de 499 030,26 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068,
- **Approuve** le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) du reliquat de l'excédent pour un montant de 500 000,00 € dans le budget primitif 2026.

Monsieur le maire remercie monsieur Jean-Paul Lemmo et les agents de la mairie qui ont travaillé à l'élaboration des comptes 2025, ainsi que les élus pour leur marque de confiance.

7- Finances : Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

Monsieur le maire souligne que le budget présenté est un budget de transition en cette année d'élection municipale. En dehors de quelques investissements qui revêtent un caractère d'urgence budgétés en prévision d'une validation éventuelle par la future équipe municipale, il ne présente pas de choix structurant ou de grands projets.

Monsieur Jean-Paul Lemmo rappelle aux membres du conseil municipal, les règles d'élaboration du budget : l'équilibre des dépenses et des recettes, l'engagement d'être le plus proche de la réalité et l'obligation d'affecter tout ou partie du résultat de fonctionnement au déficit de l'investissement.

Il précise que le budget 2026 a été élaboré avec prudence, en « bon père de famille », de façon à ce que le résultat prévisionnel soit proche voire inférieur aux résultats réalisés ces dernières années. L'objectif est de préserver des ratios corrects et de maîtriser les dépenses.

Il rappelle ensuite quelques éléments de la loi de programmation des finances 2023-2027 et de la loi de finance 2026, dont :

- *le dispositif DILICO qui n'affectera pas les communes en 2026,*
- *l'augmentation de 3 points du taux de prélèvement CNRACL (augmentation de 3 points par an de 2025 à 2028)*
- *le maintien des taux pour le calcul du FCTVA*
- *la baisse des dotations du fonds vert*

Il indique également une prévision de croissance à 1% et une prévision d'inflation à 1,3%. Des précisions sont également apportées sur le contexte économique de la Suisse, les fonds genevois représentant 25% de nos recettes (taux de chômage à 3%, taux de change favorable à la monnaie nationale, possibilité d'intervention de la banque nationale suisse pour rétablir l'équilibre francs suisses/euros).

Pour ce qui concerne le budget principal 2026 de la commune, les dépenses de la section d'investissement, intègrent majoritairement la finalisation de la sécurisation de la RD183 secteur Bellevue, la rénovation du sol de la cantine qui date de 20 ans, la réparation du beffroi de l'église qui présente un danger réel et la rénovation de l'éclairage public du centre. Les recettes quant à elles tiennent compte d'une diminution du FCTVA (peu de dépenses éligibles en 2025) et des subventions CDAS qui restent à percevoir sur le chantier de sécurisation de la RD183 (250.000 euros).

Les dépenses de la section de fonctionnement sont impactées par la subvention au centre de loisirs (année pleine) et de l'augmentation des cotisations patronales (CNRACL), mais permettent d'inscrire un montant important en réserve de dépenses imprévues.

Les recettes de la section de fonctionnement sont quant à elles marquées par la diminution du nombre d'enfants inscrits au périscolaire, par une vente prévisionnelle de coupe de bois et l'inscription d'un montant prudent quant aux droits de mutation. Les bases fiscales augmentent de 0,8% cette année contre 1,7% en 2025.

Le résultat prévisionnel est supérieur à 2025 et les ratios de capacité d'autofinancement et de désendettement devraient s'améliorer.

La prudence reste de mise en raison du contexte géopolitique et économique, aussi bien national qu'international.

Madame Viviane Mouchet demande des éclaircissements sur la mission du SYANE concernant l'éclairage public et les raisons des défaillances constatées ces derniers mois qui amènent aux dépenses prévues, ainsi que des précisions sur les prêts SYANE.

Monsieur le maire rappelle l'historique du syndicat ainsi que les difficultés rencontrées par son prestataire, la société SPIE notamment en matière de recrutement. Il précise que le dysfonctionnement affectant l'éclairage du centre-bourg s'est avéré particulièrement complexe à diagnostiquer, en raison notamment de l'enfouissement des réseaux. Aussi depuis l'automne 2025, la commune a renforcé ses démarches auprès du SYANE pour signaler son insatisfaction et obtenir des interventions plus rapides et efficaces. La commune est actuellement dans l'attente des propositions techniques et financières du SYANE afin de pouvoir engager des travaux de modernisation des réseaux.

Par ailleurs, il apporte des précisions complémentaires sur les prêts contractés via le SYANE, en détaillant leur objet ainsi que leurs échéances à venir.

Madame Viviane Mouchet demande à quoi correspondent les 200.000 euros de dépenses imprévues de la section investissement. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une ligne d'équilibre du budget qui permettrait le cas échéant de financer de nouveaux projets tout en conservant un résultat positif.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Matthieu Sarton votant contre, Mesdames Viviane Mouchet, Christelle Mascagni et Monsieur Didier Simoneau votant abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 février 2026 ;

Après examen détaillé du projet de budget incluant les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2026 présenté par monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances,

➤ **Approuve** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 838 416,64	2 838 416,64
Investissement	1 690 128,03	1 690 128,03
TOTAL	4 378 440,93	4 378 440,93

- **Autorise** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

8- Finances : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

Vu la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2025 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N°2025-04-03 du 10 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et départementale de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes depuis l'année 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Monsieur Jean-Paul Lemmo présente les taux 2026 qui restent inchangés par rapport à 2025. Il précise que la suppression de la taxe d'habitation n'a pas eu d'impact négatif sur le budget de la commune.

Monsieur Yves Dieulesaint demande si le nombre des résidences secondaires a tendance à diminuer suite à la majoration de la taxe.

Monsieur Jean-Paul Lemmo répond que c'est une possibilité, la recette correspondante étant en baisse. Elles peuvent avoir été vendues ou officialisées en résidences principales.

Au vu du débat d'orientation budgétaire en date du 2 février 2026 et après avis de la commission finances du 16 février 2026, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Matthieu Sarton votant contre,

- **Reconduit** les taux votés au titre de l'année 2025, à savoir :

Taxe	Ancien taux 2025	Taux de référence 2026
Taxe d'habitation *	13,58 %	13,58 %
Taxe foncière (bâti)	29 %	29 %
Taxe foncière (non bâti)	71,19 %	71,19 %

- **Reconduit** la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

** la taxe d'habitation ne s'applique désormais que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (et leurs dépendances) non affectés à l'habitation principale*

Monsieur Jean-Paul Lemmo remercie les membres du conseil municipal pour la qualité de leur écoute et des échanges tout au long de ses douze années de mandat. Il souligne que leurs observations lui ont permis d'améliorer la clarté et la pédagogie de ses présentations sur des sujets financiers parfois complexes. Il adresse également ses remerciements à Mesdames Isabelle Dumercq et Stéphanie Parry-Janssen pour leur accompagnement dans l'élaboration des budgets communaux, ainsi qu'à Monsieur le Maire pour la confiance qui lui a été accordée dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur le Maire salue à son tour l'engagement de Monsieur Jean-Paul Lemmo durant ces deux mandats, ainsi que la qualité de son travail et de ses présentations, qui ont contribué à renforcer la transparence et la compréhension des enjeux financiers au sein du conseil municipal.

9- Finances : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du dispositif « d'aide à la restauration des monuments historiques-patrimoine immobilier public » pour les travaux de rénovation du beffroi de l'église

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil départemental de la Haute-Savoie a mis en place un dispositif intitulé « Aide à la restauration des monuments historiques – patrimoine immobilier public ».

Ce dispositif s'adresse aux communes et concerne aussi bien les monuments protégés au titre des monuments historiques que les édifices non protégés présentant un caractère patrimonial remarquable et représentatif de l'identité savoyarde.

Dans ce cadre, la commune de Lucinges souhaite déposer une demande de subvention pour les travaux prévus sur le beffroi de l'église.

Il est rappelé l'intérêt historique local de l'église de Lucinges et de son imposante flèche culminant à 712 mètres d'altitude. Le clocher, son beffroi ainsi que la flèche constituent des éléments fortement identitaires du paysage local, visibles depuis plusieurs villages environnants.

Les origines de la paroisse sont anciennes : aux XI^e et XII^e siècles, elle était placée sous la tutelle des abbayes de Cluny et de Saint-Victor de Genève. L'édifice actuel a été reconstruit à la fin du XIX^e siècle (vers 1898–1900), ce qui explique l'essentiel de sa configuration architecturale. Le clocher en constitue la partie la plus ancienne. Il abrite deux cloches historiques fondues en 1848 par Claude Paccard.

Les travaux rendus nécessaires par l'usure du temps consistent au remplacement :

- du beffroi ;
- du moteur de la seconde cloche Paccard, qui sonne notamment l'angélus.

Monsieur le maire précise que le taux inscrit 80% correspond au maximum légal auquel la commune pourrait prétendre. Il est vraisemblable que ce taux soit inférieur. Il ajoute qu'aucune somme n'est inscrite en recettes sur ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le dispositif d'aide du Département de la Haute-Savoie pour le patrimoine public non protégé ;

Considérant que les travaux de remplacement du beffroi et du moteur de la seconde cloche Paccard de l'église de Lucinges peuvent rentrer dans le champ de ce dispositif ;

- **Approuve** l'opération dont le montant des travaux s'élève à 48 466.20 € H.T soit 58 159.44 TTC ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en € H.T	Financeurs	Montant en €	Taux
Travaux de remplacement du beffroi et du moteur de la seconde cloche Paccard	48 466.20 €	CD74/aide à la restauration des monuments historiques-patrimoine immobilier public	38 772.96 €	80%
		Autofinancement Commune de Lucinges	9 693. 24 €	20 %
TOTAL DEPENSES	48 466.20 €	TOTAL RECETTES	48 466.20 €	100%

- **Sollicite** une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du dispositif d'aide à la restauration des monuments historiques-patrimoine immobilier public d'un montant de 38 772.96 € ;
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

10- Mise à jour du RIFSEEP N°4- revalorisation montant du CIA

Préambule

La commune de Lucinges a engagé, dès 2017, une refonte de son régime indemnitaire ayant conduit à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Pour mémoire, le RIFSEEP comprend deux parts distinctes :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**, part fixe et principale du régime indemnitaire, versée mensuellement. Elle est déterminée en fonction des responsabilités exercées, du niveau d'expertise requis et des sujétions liées aux fonctions.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, part variable et facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Par délibération du 6 avril 2023, le conseil municipal a instauré le CIA au bénéfice des agents communaux, pour un montant maximal de 500 euros.

Il convient aujourd'hui :

- de revaloriser ce montant afin de l'aligner sur les pratiques en vigueur au sein d'Annemasse Agglo et de ses communes et de maintenir l'attractivité des emplois communaux ;
- de préciser les conditions d'éligibilité, les critères de modulation et les modalités de versement, qui n'étaient pas détaillés dans la délibération initiale.

Montant du CIA

Le montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel est fixé à **600 euros bruts annuels par agent**, toutes catégories hiérarchiques et tous groupes de fonctions confondus.

Critères de modulation

Le CIA est modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

La répartition du montant maximal s'effectue comme suit :

- **50 % du montant maximal** sont attribués à tout agent répondant de manière satisfaisante aux attendus de son poste ;
- **50 % du montant maximal** sont attribués au regard des critères complémentaires suivants :
 - Atteinte des objectifs annuels ;
 - Compétences professionnelles et techniques ;
 - Qualités relationnelles et manière de servir ;
 - Capacité d'encadrement (pour les responsables de service).

Un bonus pouvant aller jusqu'à **10 % du montant maximal**, dans la limite du plafond fixé, pourra être accordé en cas d'investissement particulier, notamment en cas :

- d'intérim ou de remplacement d'un agent absent,
- d'assiduité exemplaire,
- d'initiatives remarquées dans l'exercice des fonctions.

Conditions d'éligibilité et modalités de versement

1. Bénéficiaires

Sont éligibles au CIA :

- les agents titulaires et stagiaires ;
- les agents en détachement ou mis à disposition ;
- les agents contractuels de droit public relevant d'un cadre d'emplois ou d'une filière éligible au RIFSEEP.

2. Conditions d'éligibilité

Peuvent bénéficier du CIA les agents justifiant d'un temps de présence d'au moins six mois, consécutifs ou non, sur la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

Sont assimilées à du temps de présence effective les périodes suivantes :

- congé de maladie ordinaire ;
- congé maternité, paternité ou d'adoption ;
- accident du travail ;
- maladie professionnelle ;
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

3. Modalités en cas d'absence

Le montant attribué est déterminé par l'autorité territoriale, sur proposition du responsable hiérarchique, en cohérence avec la manière de servir et l'atteinte des objectifs, appréciées au regard du temps de présence de l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas pu bénéficier d'un entretien professionnel au titre de l'année considérée, le montant du CIA attribué est reconduit à hauteur de celui perçu au titre de l'année N-1.

4. Modalités de versement

Le CIA étant lié à l'évaluation professionnelle :

- la grille d'appréciation des critères d'attribution est intégrée au compte rendu d'entretien professionnel ;
- le montant envisagé est évoqué lors de l'entretien annuel ;
- le montant définitif est mentionné dans le compte rendu d'entretien.

Le CIA :

- fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- est versé au cours du premier semestre de l'année N+1, de préférence au mois de juin.

Madame Patricia Charrière demande si l'instauration du CIA a eu une influence sur la performance des agents.

Monsieur Jean-Luc Soulat indique que le CIA est un bon outil de fidélisation et de motivation et qu'il a permis de combler en partie la perte de pouvoir d'achat que les agents ont subi. Dans la fonction publique territoriale, 70% des agents sont en catégorie C et dans notre commune, la majorité est à temps partiel.

Monsieur Matthieu Sarton demande si le CIA est versé à 100% à la majorité des agents.

Il est répondu que le taux d'attribution est plutôt de 80 à 85%.

Madame Viviane Mouchet demande comment est fixé ce taux par agent.

Monsieur le maire explique qu'il est établi à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation, en fonction d'une grille de notation très précise, et de l'atteinte des objectifs fixés. Il précise également que l'augmentation a bien été prise en compte dans le budget 2026.

Madame Viviane Mouchet s'interroge sur l'opportunité de voter cette hausse lors de ce dernier conseil de la mandature.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix de la majorité municipale, soulignant que le CIA n'a pas été réévalué depuis sa mise en place. Il précise que cette décision a toute sa place dans le cadre du vote du budget, moment approprié pour en acter l'évolution qu'il y ait élection ou pas.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;
- la délibération du 4 mars 2017 instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de Lucinges ;
- la délibération n°2023.04.01 du 6 avril 2023 mettant en place le CIA à compter de juin 2023 pour un montant maximal de 500 euros ;

Considérant

- que le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents ;
- la volonté de la municipalité de valoriser l'investissement et l'implication des agents communaux ;
- la nécessité d'adapter le montant du CIA afin de maintenir l'attractivité des emplois communaux et d'aligner son montant sur celui pratiqué par Annemasse Agglo et ses communes ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur Matthieu Sarton votant abstention,

- **Décide** de revaloriser le montant plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attribué aux agents bénéficiaires du RIFSEEP au sein de la commune. Celui-ci est porté de 500 euros à 600 euros bruts par agent, selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

11- Informations diverses

- Planning des permanences pour les scrutins des 15 et 22 mars 2026

12- Planning

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Dimanche 22 février – La Grange | Théâtre de Brenthonne par les Donneurs de Sang |
| - Samedi 28/02 et dimanche 01/03 | Théâtre du Torrent |
| - Lundi 2 mars – Mairie | Conseil municipal |
| - Samedi 7 mars | Fête du Printemps par Lucinges n'fêta |
| - Dimanche 15 et 22 mars – La Grange | Elections municipales |
| - Samedi 28 mars | Carnaval par les Enfants de Lucinges |

Monsieur le maire tient à remercier les élus de la liste minoritaire de leur présence tout au long du mandat et de l'état d'esprit qui a régné lors des 49 séances qu'il a présidées. Le fait que le taux de présence de l'ensemble des élus soit important est une belle image de respect par rapport aux habitants de Lucinges. Pour sa part, il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec tous les élus.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h57

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

